CONFEDERATION GENERALE

DU TRAVAIL

Centre Hospitalier de JOIGNY

 Madame la Directrice

 Du Centre Hospitalier de Joigny

 3 quai de l’hôpital

 89300 JOIGNY

Objet :

Préavis de grève à partir du 25 juin 2019 à 0H00

 Madame la Directrice,

Nous avons l’honneur de vous informer que l’ensemble du personnel non médical du service des Urgences, du Centre Hospitalier de Joigny est en grève reconductible à partir du mercredi 25 juin 2019 à 0H00. Nous vous transmettons les préavis de grève nationale de notre Fédération, pour couvrir la période du mercredi 25 juin 2019 à 0H00 au 27 juin 2019 à 24H00, conformément au 3° alinéa de l’article 3 de la loi N° 777 du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons notre volonté de voir s’ouvrir de véritables négociations au niveau Nationale, Régionale, Départementale et locale en vue du règlement de ce conflit social, notamment :

* L’ouverture de véritables négociations au niveau National concernant le fonctionnement des services d’urgences en France, en Bourgogne Franche Comté et dans l’Yonne,
* Nous demandons, des engagements forts pour arrêter la fermeture de lits d’aval et la création de lits nécessaires à l’arrêt des hospitalisations brancards,
* Nous demandons l’arrêt de la fermeture des services d’urgences y compris la nuit pour maintenir une activité 24/24,
* Nous demandons l’arrêt de la fermeture des lignes SMUR,
* Nous demandons 300 Euros net mensuel d’augmentation de salaire soit l’équivalent de 80 points d’indice supplémentaire pour la reconnaissance de la spécificité du travail aux urgences,
* Nous demandons la stagiairisation de tous les contrats précaires,
* Nous demandons d’acter pour l’ensemble des services d’urgences un rattrapage à hauteur des besoins remontés service par service,
* Nous demandons d’acter pour l’ensemble des services d’urgences une augmentation des effectifs égale proportionnellement à l’augmentation de l’activité chaque année au mois de janvier,
* Nous demandons l’application du référentiel Samu-Urgences de France comme objectif cible pour les effectifs médicaux et non médicaux.

Concernant les revendications propres au Centre hospitalier de Joigny :

* Nous demandons la présence d’une aide-soignante 24/24 pour le service UHCD/URGENCES
* Nous demandons de ne pas ultérieurement diminuer l’effectif infirmier en cas de modification des lignes SMUR sur le territoire Icaunais,
* Nous demandons l’application de l’indemnité horaire pour travail de nuit à hauteur de 1.26 Euros comme écrit dans le décret n° 88-1084 et arrêté du 30 août 2001
* Nous demandons la rénovation des locaux du service, voir une extension compte tenu de l’augmentation constante de l’activité quand le budget de l’hôpital le permettra.

Toutes ces revendications vont dans la volonté de maintenir une prise en charge de qualité en toute sécurité et dans les meilleures conditions de travail.

Veuillez agréer Madame, la Directrice, l’expression de nos sentiments distingués.

Pour le syndicat CGT,

La secrétaire,

Copie envoyée à Monsieur le Président du conseil de surveillance